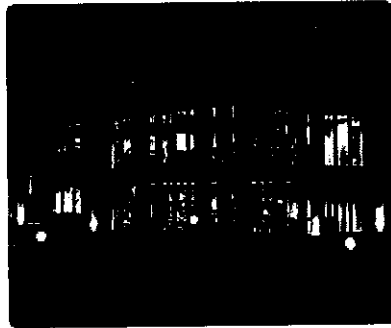


MINCO®

Z.A. du Haut Coin - B.P. 12 - 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
Tél : 02 40 33 56 56 - Fax : 02 40 06 68 12



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Novembre 2009

Ce dossier a été élaboré avec le concours de



Service Environnement

5, rue de la Johardière - ZIL - BP 289 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
Tel : 02.40.38.81.84 - Fax : 02.40.38.81.81

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Bureau de la Protection de l'Environnement
6 Quai Ceineray
B.P. 33 515
44 035 NANTES CEDEX 1

OBJET : Demande d'Autorisation d'Exploiter

Je soussigné **Monsieur Thierry DESFOSSES**

agissant en qualité de **Directeur Général** de la **Société MINCO**

- Adresse du siège social : **Z.A. du Haut-Coin**
B.P. 12
44 140 AIGREFEUILLE SUR MAINE
- Tél. : **02 40 33 56 56**
- Fax. : **02 40 06 68 12**

- Code NAF : **1623 Z**
- N° SIRET : **379 966 070 00029**
- Effectif actuel : **200 personnes (année 2008)**

demande l'autorisation d'exploiter notre entreprise de fabrication de fenêtres et portes mixtes bois-aluminium après extension des activités avec l'embauche prévue de 30 personnes.

Monsieur Philippe ROBERT, Directeur Technique du site, est responsable du suivi du dossier.

• **Localisation de l'installation**

Le site est situé sur les parcelles cadastrées en section ZT n°121, 123, 124, 125, 151, 175, 176, 177, 178, 179, 302, 366, 368, 54 et parties des parcelles n°274, 122, 57 et 59 de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

La superficie totale des terrains atteint environ 71 371 m².

• **Nature et volume d'activités**

L'activité consiste à fabriquer des fenêtres et portes mixtes en bois-aluminium. La production en 2007 a été de 70 000 unités fenêtres par an, il est prévu de la porter à 140 000 sous 3 à 5 ans.

Après réception des matières premières, les profilés bois sont usinés puis dirigés en finition (lasurage). Les profilés aluminium sont débités et usinés. Les différentes pièces (ouvrant – dormant) sont assemblées pour constituer le produit fini. Le produit est emballé puis expédié.

L'établissement relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les activités regroupées dans le tableau ci-après.

• **Situation administrative**

Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 12 janvier 2005, joint en annexe 2 du dossier. L'augmentation des capacités de production nous conduit à renouveler notre demande d'autorisation. Les évolutions du site ont été régulièrement signalées, le dossier ci-joint fait une présentation actualisée du site et des évolutions prévues liées au développement commercial et à une augmentation prévisible de la production et de la capacité des installations.

Au sens de la réglementation actuelle, aucune nouvelle activité n'atteindra le seuil de l'autorisation, néanmoins il est prévisible que le stockage de bois et les installations dépassent le seuil de la déclaration, sans atteindre le seuil de l'autorisation.

Les installations qui seront présentes sur le site et soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées ci-dessous :

Les activités suivantes sont soumises à la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Rubrique	Désignation de l'activité	Arrêté préfectoral du 12 janvier 2005	Capacité autorisée	Capacité actuelle 30 juin 2008	Capacité prévue après extension	Régime futur	Rayon d'affichage
2410 -1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Autorisation	Puissance installée 394,1 kW	Puissance installée Machines à bois 352 kW Aspiration 125 kW	Puissance installée Machines à bois 650 kW Aspiration 250 kW	Autorisation	1 km
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, ...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour (1)	Autorisation	166 kg/j	Produits aqueux 154 kg/j Colle/mastic 42 Kg/j coef 1/2 Qe = 98 kg/j	Produits aqueux 300 kg/j Colle/mastic 80 Kg/j coef 1/2 Qe = 190 kg/j	Autorisation	1 km
1530-2	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de). La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Non soumis		Bois 710 m ³	Bois 1 500 m ³	Déclaration	
2415 -2	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	Déclaration	1 cuve de 800 litres	1 cuve de 415 litres	830 litres (2 cuves de 415 l)	Déclaration	
2560-2	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Déclaration	Puissance installée : 64,5 kW	Puissance installée : 103 kW	Puissance installée : 150 kW	Déclaration	
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa Dans tous les autres cas (Ne comprimant ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Déclaration	Air comprimé 61 kW	Air comprimé 61 kW Froid/PAC 45 kW	Air comprimé 108 kW Froid/PAC 60 kW	Déclaration	

(1) Nota : Le régime de classement de la rubrique 2940 est déterminé par rapport à la qualité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommés A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommés B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q = A + B/2.

Installations apparaissant dans la nomenclature et qui seront présentes sur le site sans atteindre les seuils de classement

Installations non soumises :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future
1412-2	Gaz combustibles liquéfiés (Stockages en réservoirs manufacturés) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t	9 bouteilles de 13 kg	9 bouteilles de 13 kg
1432-2/1430	Liquides Inflammables (Dépôts de) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³	Solvants/diluants 300 litres	Solvants/diluants 300 litres
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³	Magasin produits finis Tonnage 30 t Volume : 10 000 m ³	Magasin produits finis Tonnage 60 t Volume : 20 000 m ³
2160-1-b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégagant des poussières inflammables Le volume total de stockage étant compris entre 5 000 m ³ et 15 000 m ³	V = 70 m ³ (copeaux de bois)	V = 150 m ³ (copeaux de bois)
2663-1-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2000 m ³	V = 60 m ³ (polystyrène et mousse autocollante)	V = 120 m ³ (polystyrène et mousse autocollante)
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³	V = 75 m ³ (joints, film rétractable, housses)	V = 150 m ³ (joints, film rétractable, housses)
2910 A 2 (1)(2)	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Gaz naturel 1200 kW Biomasse et 293 kW	Gaz naturel 1800 kW Biomasse et 600 kW
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Zones de charge dispersées Puissance totale sur site : 15 kW	Zones de charge dispersées Puissance totale sur site : 30 kW

- (1) Le non classement des installations de combustion sous la rubrique 2910, fait référence à la circulaire du 10 juillet 2005, qui définit ces installations par rapport à leur proximité géographique et aux possibilités de raccordement, et permet de considérer ces installations comme indépendantes avec une puissance maximale inférieure à 2MW.
- (2) La chaudière à bois n'a pas été classée dans la rubrique 2910 B : les copeaux de bois qui sont utilisés sont assimilables à de la biomasse, avec 0,1% de colle, le bois est non traité, sans hydrocarbures aromatiques polycycliques, ni composés halogénés. Selon la définition ICPE, la biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque, elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.

Seule, la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine est concernée par la procédure d'affichage (rayon : 1 km).

Le dossier technique établi conformément aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement, livre V, titre I, sur les installations classées, qui remplace les dispositions du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, accompagne la présente demande de régularisation administrative.

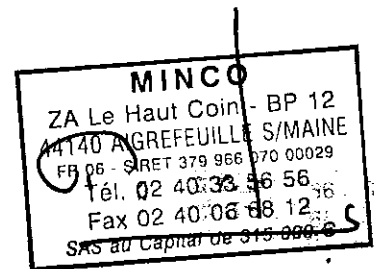
Afin de pouvoir joindre à ce dossier des plans dont les dimensions restent raisonnables, nous vous demandons l'autorisation d'utiliser une échelle de 1/500e au lieu de 1/200e pour le plan d'ensemble de l'Établissement, comme la possibilité nous en est donnée par l'article R. 512-6 du code de l'environnement. Espérant votre accord et vous en remerciant d'avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments dévoués.

A Aigrefeuille sur Maine, le

3 Décembre 2009

Thierry DESFOSSES
Directeur Général



Pièces jointes :

- Résumé non technique de l'Étude d'Impact,
- Notice Technique,
- Étude d'Impact,
- Étude des Dangers,
- Notice d'Hygiène et de Sécurité,
- Figures
- Annexes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. AVANT PROPOS

La société MINCO à Aigrefeuille sur Maine est spécialisée dans la conception et la fabrication de menuiseries et de structures bois-aluminium (fenêtres, portes, verrières) intérieur bois : chêne, hêtre ou pin et extérieur aluminium. Elle a été créée en 1990 et est en évolution constante.

L'entreprise s'appuie sur une expérience significative dans la menuiserie et la fabrication de portes et fenêtres sur le site actuel. Les évolutions ont été conduites en suivant les évolutions de la réglementation de l'Environnement liés aux activités, avec leurs contraintes technico-économiques.

Les clients de MINCO sont des professionnels, des menuisiers, des architectes ou des négociants. Les ventes couvrent le territoire français.

2. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est situé sur la commune d'Aigrefeuille sur Maine, dans la Z.A. du Haut-Coin, rue Lavoisier. La Zone d'Artisanat est située en bordure de la route nationale RN 137, à 15 km au sud de Nantes. La nouvelle extension, prévue à partir de 2010, a conduit MINCO à acheter des terrains à l'Ouest des limites actuelles.

Il y a plusieurs établissements recevant du public dans le voisinage : un Intermarché, une pharmacie, un cabinet médical et des commerces.

Les activités environnantes significatives sont des exploitations agricoles et des établissements commerciaux et artisanaux, des activités de bureaux et des établissements industriels.

Le site se situe dans une région où existe des AOC, les AOC les plus proches du site étudié sont les appellations Muscadet et Sèvre et Maine, à environ 150 m au nord du site.

Les premières habitations à l'Est sont séparées par la route RN 137 des limites de propriété. Les autres habitations à 80 et 120 m des limites de propriété, au Sud, à l'Ouest et au Nord. D'une manière plus générale les premières habitations seront à environ 250 m de la zone d'activité principale représentée par l'atelier de menuiserie (usinage du bois).

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Documents d'urbanisme

Le PLU d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE a été révisé partiellement, notamment au niveau du secteur du « Haut Coin », et a été approuvé le 29 janvier 2009.

Les parcelles existantes et les parcelles concernées par le projet de MINCO sont classées en zone UF du PLU d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, zone autorisant les activités économiques répondant à un intérêt collectif.

L'extrait de la cartographie et du règlement du PLU figurent à l'annexe 3.

La zone UF est une zone d'activité où sont interdites les constructions à usage d'habitation, sauf cas particuliers, les constructions à usage agricole, les carrières, les parcs résidentiels de loisirs, les parcs d'attractions ouverts au public, les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les terrains de camping et de stationnements de caravanes.

3.2 Eléments physiques

Le secteur bénéficie d'un climat de type océanique avec des températures douces, des précipitations maximum en décembre et des vents dominants de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Le nombre moyen de jours d'orage est de 6 jours par an.

Le terrain est relativement plat et est à la même altitude que les terrains avoisinants.

La pente naturelle la plus importante s'oriente vers le Sud-Est.

Le sol est à dominante granitique.

L'ensemble de l'arrondissement de Nantes en Loire-Atlantique est classé en zone de sismicité Ia ce qui correspond à un risque faible mais non négligeable.

Le terrain d'étude appartient au bassin versant de la Maine. Cette rivière est située à l'est et à environ 1,3 km du site. La Maine est un affluent de la Sèvre Nantaise (située au Nord et à environ 8 km du site).

Compte tenu de la distance d'éloignement des cours d'eau, le premier (la Maine) est situé à environ 1,3 km et de la position dominante du site (altitude supérieure à 42 m), le risque d'inondation sur le site est improbable.

Compte tenu de l'occupation des sols aux alentours (faible habitat, aucune industrie lourde, une voie de circulation de moyenne importance) et de la bonne aération de la zone étudiée, la pollution peut être considérée comme relativement faible.

3.3. Cadre naturel

Le site étudié est environné de champs (à l'Ouest et au Nord-Ouest) et d'établissements industriels ou artisanaux.

Le terrain est presque entièrement occupé par les ateliers, le parking (véhicules légers), les aires de circulation. Une deuxième voie de circulation sera créée à l'Ouest pour desservir l'extension des locaux.

3.4. Eléments humains

La RN 137 est une voie de circulation permettant d'accéder au site. Elle est empruntée par de nombreux poids-lourds (axe Nantes Montaigu).

Des zones d'habitat individuel se sont développées au Nord et à l'Est du site d'étude.

Les activités proches sont des fermes situées au Nord du site et à environ 120 m des limites de propriété et des établissements industriels en limite de propriété ou de l'autre côté de la rue Lavoisier.

Il n'existe pas de site ou de monument historique inscrit dans le voisinage immédiat des terrains étudiés.

La source de bruit influente dans l'environnement est constituée par le trafic routier de la route N 137.

4. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DE L'ACTIVITE ET DISPOSITIONS PRISES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques de l'installation et l'ensemble des dispositions prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'activité de l'établissement.

Récapitulatif des mesures prises ou prévues

Impact sur	Caractéristiques de l'impact	Mesures prises ou prévues
L'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Usage sanitaire (200 à 230 personnes prévues) - Déchets industriels spéciaux liquides - Eaux pluviales - Stockage de produits industriels liquides et d'hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées rejetées dans le réseau communal et traitées dans la station communale - Élimination dans les filières spécialisées (encre, boues de finition) - Eaux pluviales rejetées dans le réseau communal, bassin d'écrêtement pour l'extension - Stockage sur rétentions
L'air	<ul style="list-style-type: none"> - Installations de combustion - Rejets de COV - Rejets de poussières 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du gaz et de bois, sans rejet soufré - Chaufferie bois : alimentation automatique et régulation de la combustion, filtration des fumées - Utilisation de produits de finition en phase aqueuse - Aspiration des poussières d'usinage et filtration des rejets d'air
Le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et stockage de produits liquides - Stockage de liquides à risque de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Sol bétonné dans les zones de stockage - Sol bitumé sur les aires de circulation - Rétention sous les stockages
Le bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations de production à l'intérieur des locaux - Traitement acoustique des équipements de collecte des copeaux et poussières pour respecter la réglementation en vigueur - Capotage des ventilateurs des systèmes d'aspiration et de filtration des copeaux de bois
	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de réception et de déchargement en période de nuit
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets banals - Déchets spéciaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Tri sélectif des déchets - Valorisation énergétique des déchets de bois - Collecteurs agréés et élimination dans des filières spécialisées
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic engendré : 5 % du trafic de la route principale (essentiellement lié au personnel) 	<ul style="list-style-type: none"> - Livraisons et expéditions limitées à la période de jour, pas d'accès direct à la route RN137

Impact sur	Caractéristiques de l'impact	Mesures prises ou prévues
Éléments naturels (intégration)	- Bâtiments	- Bardage extérieur métallique prélaqué homogène - Architecture moderne pour le siège social orienté vers la RN137 - Plantations, entretien des zones plantées
Éléments humains	- Distances par rapport aux habitations	- Extensions des moyens de production éloignés des zones habitées (100m), traitement acoustique des installations extérieures.
Impacts temporaires	- Travaux de modifications	- Travaux à l'intérieur du site avec des équipements conformes aux exigences en matière de bruit et des dispositions particulières pour le chantier

5. DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

5.1. Principaux investissements

Réalisé

Investissements	Année	Coût en euros
Études	2007	2 000
Ecran anti-bruit, bennes déchets	2007	21 000
Management environnemental	2007	10 000
Installation d'une ligne de finition aqueuse	2003	400 000

Prévu

Investissements	Année	Coût en euros
Bassin de confinement des eaux d'incendie	2009/2010	
Réserve d'eau incendie complémentaire	2009/2010	50 000
Installation de transport et de collecte des déchets	2009/2010	200 000
Capotage des ventilateurs des systèmes d'aspiration et de filtration des copeaux de bois	Fin 2010	20 000 €
Murs coupe-feu	2010	100 000 €
Nouvelle chaudière pour copeaux	2009/2010	100 000

5.2. Dépenses courantes

Année 2007 :

- Coût d'élimination et de traitement des déchets : 27 000 € (coûts externes)
..... 10 000 € (coûts internes)
- Recyclage des eaux : 10 000 € (coûts internes)
- Redevances (assainissement, TGAP) : 4 000 € (coûts externes)